

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 JUIN 2020 À 20 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE CONCERNANT LE VIRUS COVID-19

Avant la tenue de la séance du conseil de ce soir, le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes décédées en raison du virus COVID-19.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h12 et a terminé à 20h28. Douze (12) résidants ont soumis des questions avant la tenue de la séance de ce soir et elles ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Sveta and Oleg Shulman

Les résidants se sont enquis des opérations de nettoyage de rues pour l'avenue Centennial, plus précisément de l'installation de signalisations permanentes; ce à le maire Brownstein a fourni de l'information sur l'horaire du nettoyage de rues de la Ville et a indiqué que la signalisation est installée 24 heures avant les opérations de nettoyage.

2) Lionel Rossdeutscher

Le résidant s'est enquis de l'interdiction de stationner pendant la nuit entre 3h et 6h du matin prévue par la réglementation municipale, plus précisément ; le résidant a demandé que cet article du règlement soit abrogé; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que des questions de sécurité existent pour justifier l'existence de cette restriction, telles que, mais sans s'y limiter, l'identification des voitures qui ont un permis de stationnement de nuit, les opérations de déneigement et les opérations de nettoyage de rues. Il a en outre indiqué que le règlement ne prévoyait aucune exception pour le stationnement de nuit suite à son adoption, mais que ledit règlement a évolué et que le système de stationnement de nuit a été introduit comme une exception.

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

Le résidant a en outre fourni une pétition signée par des résidants qui souhaitent que cette disposition soit abrogée.

3) Nadav Sandroussy

La résidante a demandé la même information prévue par la deuxième question de la séance de ce soir et le maire Brownstein a déjà répondu à celle-ci.

4) Arie Benhacoun

La résidante a demandé la même information prévue par la deuxième question de la séance de ce soir et le maire Brownstein a déjà répondu à celle-ci.

5) Sonia Cohen

La résidante a demandé la même information prévue par la deuxième question de la séance de ce soir et le maire Brownstein a déjà répondu à celle-ci.

6) Ariel Edery

Le résidant a demandé la même information prévue par la deuxième question de la séance de ce soir et le maire Brownstein a déjà répondu à celle-ci.

7) Daniel Ross

Le résidant a demandé la même information prévue par la deuxième question de la séance de ce soir et le maire Brownstein a déjà répondu à celle-ci.

8) Julie Gold

La résidante a demandé la même information prévue par la deuxième question de la séance de ce soir et le maire Brownstein a déjà répondu à celle-ci.

9) David Rosenbaum

Le résidant s'est enquis des restrictions de stationnement sur l'avenue Trent (en alternance d'un côté de la rue à l'autre), plus précisément, si la Ville est disposée à réduire les restrictions à deux fois par semaine; ce à quoi le maire Brownstein a répondu en fournissant des détails sur l'horaire des restrictions de stationnement et la raison pour laquelle ces restrictions existent, à savoir, afin de permettre les opérations adéquates de déneigement et de nettoyage de rues. Le maire Brownstein a en outre indiqué qu'il demanderait au comité de circulation d'étudier la question. Le conseiller Steven Erdley aussi mentionné que l'avenue Trent est une plus petite rue où les opérations de déneigement sont difficiles et que, par conséquent, les restrictions de stationnement sont justifiées.

10) Toby Shulman

La résidante s'est enquis du port de couvre-visages dans les immeubles à logements et les complexes de condominiums lorsqu'il est impossible de respecter la distanciation physique de 2 mètres; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le règlement 2557 n'oblige pas les résidants à porter des couvre-visages dans ces types d'immeubles, mais plutôt, le recommande. Le maire Brownstein a en outre indiqué que l'obligation est de mettre en place l'affiche appropriée dans tous les immeubles à logements et les complexes de condominiums.

11) Adina Gordon

La résidante s'est enquis de l'annonce du gouvernement du Québec selon laquelle les rassemblements à l'intérieur de logements privés seront autorisés à partir du 22 juin 2020 et si cette mesure s'appliquera aux immeubles à logements et aux complexes de condominiums ; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'à sa connaissance cela s'appliquera aux immeubles à logements et aux complexes de condominiums.

12) Doudou Dahan

La résidante s'est enquis de la fermeture du Mikveh à Côte Saint-Luc; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville n'a pas fermé le Mikveh et que les autorités provinciales avaient fermé l'établissement suivant les recommandations de la DSP et du SPVM.

200603

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 MAI 2020 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 mai 2020 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200604

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 25 MAI 2020 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 25 mai 2020 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200605

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 1^{er} JUIN 2020 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 1^{er} juin 2020 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200606

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MAI 2020

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2020 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200607

APPROBATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LES TAXES IMPAYÉES ENTRE LE 30 JUIN 2020 ET LE 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement 2548 intitulé : « Règlement 2548 concernant les taxes pour l'exercice financier 2020 de la Ville de Côte Saint-Luc » prévoit que le taux d'intérêt pour la facturation de taxes est fixé à 10%, payable chaque jour;

ATTENDU QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre c-19) permet au Conseil de fixer un taux d'intérêt différent par voie de résolution;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 200353, adoptée le 6 avril 2020, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a fixé le taux d'intérêt à 5 % par année pour la période du 15 mars 2020 au 24 mai 2020 ;

ATTENDU QUE par le biais du règlement numéro 2548-1, adopté le 11 mai 2020, le Conseil a fixé le taux d'intérêt à 0 % par année pour la période du 25 mai 2020 au 29 juin 2020 ;

ATTENDU QUE, en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en réduisant le taux d'intérêt entre le 30 juin 2020 et le 31 décembre 2020;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil approuve le taux d'intérêt pour les montants de taxes impayées comme suit :

- le taux d'intérêt pour les montants de taxes municipales impayés et les factures de droits de mutation est révisé à 5% par année, payable chaque jour, à compter du 30 juin 2020;

QUE le taux d'intérêt révisé demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200608

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2020 AU 31 MAI 2020

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mai 2020 au 31 mai 2020, pour un total de 4 120 521,55\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0069 daté du 1^{er} juin 2020 a été émis le par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200609

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE DE DEUX (2) AGENTS DE SÉCURITÉ SUR APPEL – POSTES AUXILIAIRES, COLS BLANCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jakub Stolarek et Xavier Gendreau à compter du 22 avril 2020 et du 19 mai 2020 respectivement, à titre d'agents de sécurité sur appel (postes auxiliaires, cols blancs);

QUE le certificat du trésorier no. 20-0068 daté du 29 mai 2020 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200610

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – MESURES DISCIPLINAIRES – NUMÉRO D'EMPLOYÉ 2349

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la décision du 8 mai 2020 de suspendre sans solde l'employé numéro 2349 du service des travaux publics à compter du 8 mai 2020 dans l'attente d'une enquête interne.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200611

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – FIN D'EMPLOI –
NUMÉRO D'EMPLOYÉ 2349**

ATTENDU QUE le 8 mai 2020, l'employé numéro 2349 a été suspendu sans solde pendant la durée d'une enquête interne;

ATTENDU QUE la conclusion de l'enquête interne était de mettre fin à l'emploi de l'employé auxiliaire, col bleu numéro 2349, à compter du 28 mai 2020 ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Côte Saint-Luc approuve la fin de l'emploi de l'employé auxiliaire, col bleu numéro 2349, à compter du 28 mai 2020. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200612

**SERVICES JURIDIQUES – AUTORISATION POUR LA TECHNICIENNE EN
GESTION DES DOCUMENTS ET ARCHIVES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC DE SOUMETTRE À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU
QUÉBEC LES MODIFICATIONS AU CALENDRIER DE CONSERVATION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (R.L.R.Q., chapitre A-21.2) (« Loi »), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette Loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe de cette Loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette Loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise la Technicienne en gestion des documents et archives de la Ville à signer le calendrier de conservation

et toute modification au calendrier de conservation relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ces modifications à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Ville.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200613

LOISIRS ET PARCS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE DEUX (2) SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH (K-27-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des deux (2) systèmes de réfrigération de l'aréna Samuel Moskovitch ;

ATTENDU QUE pour maintenir la garantie de deux (2) ans, la Ville doit octroyer ce contrat à Cimco Réfrigération, soit la compagnie qui a fourni et installé les deux (2) systèmes de réfrigération ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement de la Ville sur la gestion contractuelle, la Ville est autorisée à octroyer un contrat un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (b), et (f)) ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat pour l'entretien des deux (2) systèmes de réfrigération de l'aréna Samuel Moskovitch à Cimco Réfrigération pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2022, pour un montant total de 38 826,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le certificat du trésorier n° 02-0070 daté du 30 mai, 2020, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200614

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2539-1 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2539 POUR CONSOLIDER LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ÉLIMINER LES DÉPÔTS REQUIS POUR L'EXCAVATION DE RUES»

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2539-1 à être intitulé : «Règlement amendant le règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'éliminer les dépôts requis pour l'excavation de rues» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller David Tordjman a mentionné l'objet et la portée du règlement 2539-1 à être intitulé : «Règlement amendant le règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'éliminer les dépôts requis pour l'excavation de rues.»

200615

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2539-1 À ÊTRE INTITULÉ :
«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2539 POUR CONSOLIDER LES
TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ÉLIMINER
LES DÉPÔTS REQUIS POUR L'EXCAVATION DE RUES»**

Le conseiller David Tordjman a déposé le projet de règlement 2539-1 à être intitulé : «Règlement amendant le règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'éliminer les dépôts requis pour excavation de rue.»

200616

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5757 CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 février 2020 montrant la construction d'une enseigne avec un pylône lumineux à double face pour l'identification des locataires d'une superficie totale de 60 pi. ca. face au boulevard Cavendish au lieu de la superficie maximale de 20 pi. ca. par enseigne sur le lot 1 561 095 au 5757 boulevard Cavendish et préparé par International Neon, entrepreneur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200617

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6607 CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 14 mai 2020 montrant le remplacement de la brique sur les façades des côtés est et ouest d'une habitation multifamiliale sur le lot 1 561 194 au 6607 Côte Saint-Luc; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200618

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5751 WESTMINSTER –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5751 Cavendish, lot 1 052 595 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre qu'une habitation unifamiliale, isolée, existante et construite en 1959 sous le permis no. 920 soit localisée à 4,52 m (14.83 pi.) de la ligne de terrain côté sud/est (face à la rue Kildare) au lieu de la marge de recul secondaire avant minimum de 4,57 m (15.0 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Annexe B (zone RU-43).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200619

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5757 CAVENDISH –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5757 boulevard Cavendish, lot 1 561 095 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour l'identification des locataires de l'immeuble :

- a. la construction d'une enseigne pylône lumineuse à deux faces d'une superficie totale de 5,57 m.ca. (60 pi.ca.) face au boulevard Cavendish au lieu d'une superficie maximum de 1,85 m.ca. (20 pi.ca.) par enseigne; et
- b. l'installation d'une enseigne non lumineuse de 0,15 m.ca. (1,63 pi.ca.) sur le mur près de l'entrée principale du bâtiment sur le boulevard Cavendish.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 9-1-3j), 9-2a) et 9-3-2.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200620

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juillet 2020 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2020, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2020, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

200621

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 15, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER